

Jour de séance 18

le mercredi 29 novembre 2023

10 h

Prière.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de député de M. Dawson est non parlementaire puisqu'elle porte atteinte à la réputation de M^{me} Holt. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Le projet de loi suivant est lu une première fois :

par l'hon. M. Steeves :

17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension.*

La motion portant que le projet de loi soit maintenant lu une première fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Hogan	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Allain
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Holder
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Ames	M ^{me} Shephard
l'hon. M ^{me} Green	l'hon. M. Turner	M. Wetmore
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Bockus	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Austin	l'hon. M ^{me} S. Wilson	M. Carr

CONTRE : 17

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M. McKee	M. J. LeBlanc	M. Losier
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M. Gauvin	M. D'Amours	M. Cardy
M. C. Chiasson	M. Bourque	

Le projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, est en conséquence lu une première fois.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient qu'il a été interdit à des parlementaires de l'opposition officielle d'assister à une séance d'information ministérielle à l'intention des médias sur le projet de loi 17. Il ajoute que l'affaire pourrait constituer une violation de privilège.

L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

L'hon. M. Steeves donne avis de motion 33 portant que, le mardi 19 mars 2024, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

M. Coon donne avis de motion 34 portant que, le jeudi 7 décembre 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que la crise climatique représente l'une des plus grandes menaces pour la civilisation humaine comme pour la nature ;

attendu que l'utilisation de combustibles fossiles, notamment de charbon, de pétrole et de gaz naturel, est le plus grand facteur des changements climatiques, puisque près de 86 % des émissions de dioxyde de carbone produites dans la dernière décennie y sont attribuables ;

attendu qu'une utilisation accrue des combustibles fossiles est incompatible avec l'accord international au titre duquel a été établi un seuil climatique de 1,5 °C pour éviter l'aggravation des effets potentiellement irréversibles des changements climatiques ;

attendu que, selon l'Agence internationale de l'énergie, pour atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 à l'échelle mondiale, il ne peut y avoir de nouveau développement lié au pétrole, au charbon ni au gaz ;

attendu que, en 2019, le premier ministre Higgs a discrètement consenti à la région de Sussex une exception au moratoire sur la fracturation hydraulique en vigueur au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le premier ministre Higgs est déterminé à accroître la production de combustibles fossiles et a indiqué qu'il irait de l'avant avec le développement de la fracturation gazière, avec ou sans le consentement des Premières Nations ;

attendu que, en avril 2022, le développement pétrolier et gazier a été interdit au Québec, une première mondiale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer une interdiction globale et immédiate visant toute nouvelle exploration des combustibles fossiles,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le forage de puits pour la production de gaz naturel et de pétrole au Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir les ressources nécessaires pour soutenir le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables afin d'assurer un avenir viable.

M. Arseneau demande le consentement unanime de la Chambre pour reporter à la semaine suivante l'affaire émanant du tiers parti au titre des affaires émanant de l'opposition. Le consentement est refusé.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 30 novembre 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 13, affaire émanant du tiers parti, puis motion 21.

M. Arseneau donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera la motion 29.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 1^{er} décembre 2023, la deuxième lecture du projet de loi 17 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier le budget de capital du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, celui du ministère des Transports et de l'Infrastructure et celui du ministère de la Santé.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} Anderson-Mason.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. La présidente du comité, M^{me} Anderson-Mason, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 13 h 40.